

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 Feuillet 2015-020

L'an 2015, le 12 Octobre, à vingt heures trente,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Madame le Maire le 06 octobre, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mme Christine SOUVAY,
Maire.

Membres Présents: SOUVAY Christine - VINEL Jean-Paul - FERRY Régis -
CHRISMENT Stéphane - PHILIPPE Véronique - GRANDJEAN Marcelle - MATHIEU
Nathalie - VAIREL Pierre-Alexandre - MARTIN Stéphane - FESCIA Grégory -
MANGIN Doriane - HANZO Stéphanie - HERMANN Alain - ORBAN Jean-Louis -
HEMARD Sandrine

Conformément à l'article L2121.15, M. FERRY Régis a été nommé secrétaire de séance.
Le procès-verbal de la réunion du 17 Juillet, l'ordre du jour de la présente réunion sont
adoptés à l'unanimité.

RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION ACCORDÉE AU MAIRE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

Madame le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) reçues en
Mairie, pour lesquelles elle a décidé de renoncer à exercer le droit de préemption :
-DIA reçue le 17/09/2015 : habitation, 12 rue du Coteau, n° cadastre ZA 353

51/2015 INDEMNITES DE CONSEIL ALLOUEES AU RECEVEUR MUNICIPAL D'EPINAL POINCARE POUR L'ANNEE 2015 ET SUIVANTES

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés
des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi
d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux
agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les
communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de
l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des
fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité :

-De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil
et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à
l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

-D'accorder au receveur municipal l'indemnité de conseil au taux de 70 % à compter du
1^{er} janvier 2015.

-Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté
interministériel précité du 16 décembre 1983

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

52/2015 PARTICIPATION FINANCIERE AU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DES BOIS BOUCHER

Par courrier en date du 02 juillet 2015, le Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher a fixé à 500,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 500,00 € qui sera prélevée à l'article 6554 du budget primitif 2015.

53/2015 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'EPINAL

Par courrier en date du 13 Août 2015, le Syndicat Intercommunal Du Secteur Scolaire d'Épinal a fixé à 5 055,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 5 055,00 € qui sera prélevée à l'article 6554 du budget primitif 2015.

54/2015 EXTINCTION DE CREANCES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Trésorière demande à la commune d'effacer une créance suite à un jugement du Tribunal d'Instance d'Épinal n°14/529, en date du 28 novembre 2014, prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'un débiteur de la commune.

L'effacement des dettes concerne les titres suivants :

Extinction de créances		
Exercice	Référence de la pièce	Montant
2008	R10-342	186,99 €
2009	R9-347	123,86 €
2010	R9-353	89,44 €
TOTAL		400,29 €

Le maire propose au conseil municipal de constater l'effacement de dettes pour un montant de 400,29 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Constata l'effacement des dettes pour un montant de 400.29 €

Cette dépense sera imputée au chapitre 65 du budget primitif de l'assainissement 2015

55/2015 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPINAL : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Le Conseil Municipal,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 Feuillet 2015-021

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2013 relative à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat communautaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2015 relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

D'ÉMETTRE un avis défavorable au projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération d'Épinal tel qu'annexé à la présente délibération, notamment concernant l'orientation 1 : Réguler

Si l'objectif du PLH consistant à conforter Épinal et son agglomération restreinte dans un pôle urbain fort n'est pas remis en cause, les contraintes imposées à la commune d'Aydoilles sont préoccupantes pour son développement futur et ne sont pas acceptables en l'état. Les élus demandent que la répartition des réponses logements soit reconsidérée et revue à la hausse ou au minimum ne soit pas inférieure aux objectifs définis par le SCOT.

56/2015 NOUVELLE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SCOT DES VOSGES CENTRALES POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE).

Le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du SCoT des Vosges Centrales consistant à lui transférer les droits à Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper et les valoriser pour l'ensemble de ses communes adhérentes.

Pour la bonne information du conseil municipal, le Maire rappelle que les CEE sont un dispositif national obligeant les vendeurs d'énergie - appelés « Obligés » - à soutenir des actions de maîtrise de l'énergie (isolation des combles, installation de vitrages performants...) réalisées notamment par les collectivités territoriales.

Des fiches standardisées permettent de définir les conditions d'éligibilité d'une opération à ces certificats et le nombre de CEE attribués selon les investissements réalisés. Ces CEE obtenus sont achetés par les Obligés à qui l'État fixe des volumes à récupérer sous peine de pénalités.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

Pour pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune devrait :

- Procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économies d'Énergie,
- S'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- Former une personne pour conduire la procédure de dépôt dans ses détails, techniques comme administratifs,
- Contractualiser avec un « Obligé » pour l'achat des CEE délivrés.

Pour faciliter et mutualiser ces démarches, il est possible de constituer un groupement, en confiant à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités.

Le SCoT des Vosges Centrales propose une telle mutualisation en partenariat avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC), Épinal Centre Vosges. Il reversera aux communes la valorisation financière des CEE obtenus, après déduction de frais de gestion, selon les modalités définies par son comité syndical, soit 80% du produit de la vente.

Pour précision, le dépôt effectif des certificats doit être effectué par le SCoT au plus tard un an après l'achèvement des travaux, ce délai incluant le temps nécessaire au montage administratif du dossier.

Le Conseiller en Énergie Partagé de l'ALEC, Mathieu Chassier, est le principal interlocuteur des collectivités pour le montage des dossiers et pour obtenir plus d'informations sur le dispositif.

Par ailleurs, le SCoT a travaillé à l'amélioration des délais de versements du produit de la vente des CEE aux communes. Dans le cadre de son partenariat avec la SCET (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignation) et du SIPLEC (filiale des magasins Leclerc), il est maintenant possible que la commune perçoive le produit de la vente des CEE déposés dans un délai de 4 à 9 mois après réalisation des travaux. La seule condition est de prendre l'attache du conseiller énergie de l'ALEC en amont de l'engagement des travaux qui procèdera à l'enregistrement de l'opération et d'attendre la validation de ce dernier pour engager les travaux.

La commune garde une totale liberté de choix sur les opérations dont elle souhaite transférer ses droits CEE au SCoT. Pour chaque opération, lorsque ce choix est arrêté, le transfert est exclusif et l'opération ne peut être revendiquée par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour transférer au SCoT des Vosges Centrales les droits de CEE issus d'actions éligibles à ces certificats pour les années 2015 à 2017.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 Feuillet 2015-022

- Prend acte que, dans le cadre de cet accord de principe, la commune garde une totale liberté de choix sur les opérations qu'elle souhaite effectivement transférer,
- Autorise le Maire à solliciter l'Agence Locale de l'Énergie au cas par cas sur les opérations susceptibles de bénéficier de ce dispositif, selon les délais de déroulement de ces opérations et les modalités de valorisation financière proposées par le SCoT des Vosges Centrales,
- Autorise le Maire à signer avec le SCoT des Vosges Centrales une convention de mandat pour :
 - procéder au dépôt des dossiers de demande de CEE auprès du Pôle National des CEE, et à la revente des CEE auprès d'obligés, directement ou par le biais d'un prestataire,
 - signer, dans le cadre du dispositif des CEE, des accords avec des Obligés permettant la valorisation de travaux d'économie d'énergie à venir et justifiant du rôle actif, incitatif et antérieur de l'Obligé,
- Prend acte que les opérations confiées au SCoT des Vosges Centrales ne pourront être valorisées par le Syndicat que dans la mesure où les justificatifs de réalisation seront produits et transmis à l'Agence Locale de l'Énergie par la commune en bonne et due forme et dans les délais impartis,
- Autorise le Maire à signer les attestations requises pour chacune des opérations éligibles, ainsi qu'à transmettre tous documents utiles au SCoT des Vosges Centrales qui se chargera de déposer les dossiers de demande de certificats en vue de les valoriser financièrement au bénéfice de la commune, ainsi qu'à l'Agence Locale de l'Énergie qui accompagne ce dernier en ce sens.

57/2015 AFFOUAGES SUR PIED ET LIVRES CAMPAGNE 2015/2016

M. CHRISMENT Stéphane, Adjoint au Maire, rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération 98/2014 du 21 novembre 2014 qui fixait la destination de certaines parcelles pour les affouages. Désormais, il demande au conseil de fixer les modalités pour les affouages sur pied et livrés pour la campagne 2015/2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 2 abstentions :

-DECIDE de répartir l'affouage par foyer

-FIXE le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois partagés pour l'affouage sur pied au 01/04/2016

-FIXE le montant de la taxe d'affouage sur pied (montant forfaitaire) à 27 € HT soit 29,70 € TTC

-FIXE le montant de la taxe d'affouages livrés à 41 € HT soit 45,10 € TTC.

-ARRETE les règlements d'affouages sur pied et livrés

-DIT que les inscriptions seront prises en mairie du 19 octobre 2015 au 14 novembre 2015.

-AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce sujet

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

58/2015 ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTE » DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES VOSGES

Le Maire, informe le Conseil que le décret n°2011-1474 paru le 8 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires, non titulaires et de droit privé). La participation financière ne trouvait plus de cadre juridique valable depuis l'abrogation en 2005 par le Conseil d'État de l'arrêté « Chazelle » du 19 septembre 1962.

Les articles 25 et 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 donnent compétence aux Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

La garantie « Maintien de Salaire » a déjà fait l'objet d'une procédure groupée attribuée à la Mutuelle INTERIALE à date d'effet du 1^{er} janvier 2014. Ce groupement rassemble à ce jour plus de 275 collectivités pour plus de 1500 agents territoriaux.

Le Centre de gestion des Vosges a décidé l'engagement d'une procédure similaire pour le risque « SANTE ». Cette nouvelle procédure groupée vise à :

- Permettre l'adhésion des agents à un contrat-groupe destiné à rembourser les frais de Santé en complément du régime obligatoire de Sécurité Sociale (plus couramment appelé « Mutuelle Santé »),
- Offrir aux collectivités adhérentes un schéma de participation financière performant et sécurisé, au bénéfice de leurs agents territoriaux.

Le groupement des collectivités à l'échelon départemental permet d'optimiser les coûts d'adhésion des agents en leur garantissant un contenu contractuel de haut niveau. Le Centre de Gestion vient de présenter l'ensemble de son cahier des charges et les offres retenues lors de réunions d'information organisées sur tout le département des Vosges.

Les éléments substantiels de cette convention de participation peuvent être résumés comme suit :

- **Une adhésion libre des agents selon leurs souhaits ou contraintes (contrat « Santé » obligatoire du conjoint par exemple),**
- **Un panel de 3 formules de souscription permettant à vos agents d'être couverts selon leurs choix et/ou contraintes budgétaires,**
- **Une couverture proposée aux agents retraités de la collectivité selon des conditions très avantageuses,**
- **Un pilotage annuel réalisé par un « tiers-expert » désigné par le Centre de Gestion des Vosges. Ce pilotage permet d'adapter le contrat aux niveaux de consommations relevés chaque année et de modifier le contenu contractuel pour répondre au mieux aux besoins des adhérents,**

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 Feuillet 2015-023

- Cette analyse technique neutre sera un atout lors des futures discussions/négociations avec l'assureur.
- La prise en compte de toutes les situations familiales : agent seul, en couple, avec ou sans enfants à charge,...
- Une assistance et un accompagnement de toutes les collectivités par le Centre de Gestion des Vosges : relations avec les équipes de la mutuelle retenue, accompagnement en cas de difficulté de gestion (, adhésions, vie du contrat ...)
- La participation doit être fixée à au moins 5 euros par mois et par agent et ne peut dépasser le montant total de la cotisation (avec une préconisation des élus et des représentants du personnel du CDG88 à 15 €/agent/mois).
- Une communication directe est effectuée par le Centre de Gestion auprès des collectivités et agents adhérents. Toutes les informations relatives au contrat seront rendues transparentes et directement consultables sur le site internet du CDG88 ainsi que par messagerie électronique,

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 24 novembre 2014 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation mutualisée au risque « Santé » dans le domaine de la protection sociale complémentaire pour l'ensemble des collectivités vosgiennes;

VU notre dernière délibération n°31/2015 en date du 18 mai 2015 décidant de nous joindre à la mise en concurrence lancée par le Centre de Gestion des Vosges,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de Gestion des Vosges en date du 28 août 2015 validant à l'unanimité de ses membres le choix du groupement d'opérateurs INTERIALE (Porteur du risque) et GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire),

VU la délibération du Centre de Gestion des Vosges en date du 3 septembre 2015 désignant le groupement d'opérateurs INTERIALE (assureur) / GRAS SAVOYE (courtier gestionnaire) en charge du lancement et de la gestion de la convention de participation « Santé »;

VU l'exposé du Maire,

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

Considérant l'intérêt social d'une couverture « Santé » généralisée dans les effectifs de la collectivité,

Considérant que la participation financière de l'employeur incite, facilite et renforce la couverture complémentaire « Santé »,

Considérant que le contenu de l'offre négociée par le Centre de Gestion des Vosges présentée lors de réunions d'informations 21, 22 et 28 septembre 2015 correspond aux attentes de la collectivité,

Considérant que cette proposition permet l'instauration simple et juridiquement fiable d'une participation financière de la collectivité couplée à un contenu contractuel de qualité au meilleur tarif,

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » organisée par le centre de Gestion des Vosges pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2016.

De fixer à 15 € (quinze euros) par agent et par mois (Attention minimum de participation fixé à 5€ par mois et par agent) la participation financière de la collectivité au risque « Santé » susmentionné, (quelle que soit la quotité ou la modalité d'exercice du travail fourni par chaque agent). Cette participation pourra être versée directement à chaque agent et viendra en déduction de la cotisation versée à l'opérateur.

- D'autoriser le Maire à signer l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de Gestion des Vosges avec les opérateurs sélectionnés et tout document s'y rapportant.

59/2015 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE

Madame le Maire donne lecture des modifications à apporter au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire (modifications en rouge et/ou barrées). Il convient

- de déplacer la phrase « Les enfants sont accueillis dans les cours des écoles par les personnes responsables dès 11h30 et ils sont conduits au restaurant scolaire. » du paragraphe modalités de réservation au paragraphe restauration scolaire.
- de modifier l'heure dans le paragraphe restaurant scolaire : mettre 13h30 au lieu de 11h00
- supprimer dans ce même paragraphe « chaque année »
- dans le paragraphe modalités de réservation, ajouter « matin » après le mardi
- remplacer le mot mardi dans « mardi soir dernier » par lundi
- supprimer la phrase qui va de « Toutefois la précommande.....à des repas prévus »

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 Feuillet 2015-024

-ajouter tout un texte sur les inscriptions supplémentaires, les absences et annulations :
Toute inscription supplémentaire sera effectuée par **la personne responsable de l'enfant et par écrit**, au plus tard le lundi pour le mardi, le mardi pour le jeudi, le jeudi pour le vendredi, le vendredi pour le lundi, pour **8h30 dernier délai** auprès du responsable du service périscolaire.

Absence d'un enfant :

La famille préviendra le responsable du service périscolaire le matin avant 8h30 pour l'annulation du repas de midi.

- **En cas d'annulation pour maladie uniquement** : l'absence de l'enfant à l'école étant dûment constatée, le repas annulé sera facturé à hauteur de 50% du tarif en vigueur, la commune prenant en charge l'autre partie.
- **En cas d'annulation pour toute autre raison** : le repas annulé sera facturé entièrement à la famille au tarif en vigueur. En effet, les repas étant confectionnés la veille et livrés dans la nuit, ils sont facturés par le prestataire même en cas d'annulation.

-dans le paragraphe accueil périscolaire, supprimer « chaque année »

-remplacer le mot mardi dans « mardi soir dernier » par lundi

-et remplacer des dans « des responsables » par du

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les modifications ci-dessus apportées au règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire

Ce règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil de loisirs périscolaire modifié entrera en vigueur à compter du 02 Novembre 2015 avec un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2015 pour la prise en charge de la commune à hauteur de 50% du tarif en vigueur en cas d'annulation pour maladie uniquement.

60/2015 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX CARTES DE TRANSPORTS SCOLAIRES POUR LES INSCRIPTIONS TARDIVES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Madame le Maire donne lecture d'un mail reçu le 28 septembre 2015 de la part de Transdev nous demandant si la commune prendrait en charge les frais supplémentaires, à savoir 80,00 €, pour les familles qui ont inscrit tardivement leur(s) enfant(s) aux transports scolaires pour l'année scolaire 2015/2016. Elle explique que cette démarche émane du Conseil Départemental.

Par conséquent, Madame le Maire demande aux élus s'ils veulent que la commune accepte de prendre en charge les 80,00 € supplémentaires, sachant que la commune prend déjà en charge les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire pour tous les enfants inscrits au transport scolaire, ce qui représentent pour cette année scolaire 54,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-DIT que la commune ne prendra pas en charge les frais supplémentaires de 80,00 € pour les inscriptions tardives pour les cartes de transport scolaire de l'année scolaire 2015/2016.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) La directrice sollicite un accord de principe pour une subvention de 40 € par élèves pour un voyage à Paris en 2016 pour 40 élèves répartis sur deux classes (ce2/cm1 et cm1/cm2)
- 2) Concernant l'entretien de l'éclairage public, le marché conclu entre le SMDEV et FMT réseaux RSL+ a été annulé car l'entreprise ne remplissait pas ses engagements. Le SMDEV est en train de lancer de nouveaux marchés afin de trouver un nouveau prestataire ; de ce fait les demandes d'interventions sont en attente pour le moment
- 3) Dans le nouveau bâtiment communal, une boulangerie sera peut être mise en place, deux boulangers du secteur vont venir présenter leur projet à l'ensemble des élus, la date sera fixée dans les prochains jours
- 4) Les radars pédagogiques sont arrivés, il manque le massif béton pour pouvoir les installer les deux en même temps.
- 5) Le primeur qui venait le mercredi a fini sa saison.
- 6) L'épareuse et le broyeur sont en service.
- 7) Un nouveau fontainier est arrivé au syndicat des eaux des bolottes : M.
CHRISMENT Stéphane

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015 Feuillet 2015-025

ORDRE DU JOUR - SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
51/2015	Indemnités de conseil allouées au receveur municipal d'Épinal-Poincaré pour l'année 2015 et suivantes	Finances locales	7.10
52/2015	Participation Financière au Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher	Finances locales	7.6.1
53/2015	Participation financière au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal	Finances locales	7.6.1.
54/2015	Extinction de créances	Finances locales	7.10
55/2015	Communauté d'Agglomération d'Épinal : Programme Local de l'Habitat	Intercommunalité	5.7.7
56/2015	Nouvelle convention de partenariat avec le SCOT des Vosges Centrales pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
57/2015	Affouages sur pied et livrés campagne 2015/2016	Domaine de compétences par thèmes	8.8.4
58/2015	Adhésion à la convention de participation « Santé » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges	Finances locales	7.9
59/2015	Modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire	Domaines de compétences par thèmes	8.1.3
60/2015	Participation de la commune aux cartes de transports scolaires pour les inscriptions tardives pour l'année scolaire 2015/2016	Finances locales	7.6.2
Questions et informations diverses			

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 12 OCTOBRE 2015

MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL - SIGNATURES DES MEMBRES AYANT
PRIS PART AU VOTE

C.SOUVAY, Maire	J-P VINEL, 1 ^{ère} Adjoint	R. FERRY, 2 ^{ème} Adjoint	S.CHRISMENT, 3 ^{ème} Adjoint
V. PHILIPPE, 4 ^{ème} Adjointe	M. GRANDJEAN	N. MATHIEU	P-A VAIREL
S. MARTIN	G.FESCIA	D.MANGIN	S. HANZO
A.HERMANN	J.L. ORBAN	S. HEMARD	